

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7214.91.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Barres à crampons, en longueurs courantes, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les tracteurs, chargeurs ou machines excavatrices à chenilles	En fr.	A
7214.91.90	Autres	En fr.	A
7214.99.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Barres à crampons, en longueurs courantes, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les tracteurs, chargeurs ou machines excavatrices à chenilles	En fr.	A
7214.99.90	Autres	En fr.	A
7215.10.00	En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid	En fr.	A
7215.50.00	Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid	En fr.	A
7215.90.00	Autres	En fr.	A
7216.10.00	Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm	En fr.	A
7216.21.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7216.21.90	Autres	En fr.	A
7216.22.00	Profilés en T	En fr.	A
7216.31.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7216.31.90	Autres	En fr.	A
7216.32.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Simplement passés au jet de sable ou revêtus d'une couche d'apprêt, devant servir à la fabrication de mâts pour chariots-gerbeurs	En fr.	A
7216.32.90	Autres	En fr.	A
7216.33.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; D'une hauteur inférieure à 150 mm, devant servir à la fabrication de cadres de mines	En fr.	A
7216.33.90	Autres	En fr.	A
7216.40.00	Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus	En fr.	A
7216.50.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Profilés, avec bord ou bords biseautés, d'une longueur de plus de 3,65 m et soit d'une largeur de plus de 25,4 cm ou d'une épaisseur de plus de 3,5 cm, devant servir à la fabrication d'arrêts tranchants pour lames de boteurs (bulldozers) ou boteurs biais (angledozers), les bennes de chargeuses et de chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, les décapeuses autochargeuses et les niveleuses ou décapeuses pour routes; Barres de profilage de patins de chenille, en aciers, d'une largeur de 190 mm ou plus mais n'excédant pas 350 mm et d'une hauteur n'excédant pas 150 mm, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les machines et appareils à chenilles	En fr.	A
7216.50.90	Autres	En fr.	A
7216.61.00	Obtenus à partir de produits laminés plats	En fr.	A
7216.69.00	Autres	En fr.	A
7216.91.10	Comportant des bourrelets, revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain	En fr.	A
7216.91.90	Autres	En fr.	A
7216.99.10	Comportant des bourrelets, revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain	En fr.	A
7216.99.90	Autres	En fr.	A